

PRÉAPPRENTISSAGE DUAL

Le préapprentissage dual prépare à un apprentissage lorsqu'une formation professionnelle initiale (CFC ou AFP) n'est pas immédiatement envisageable. Tous les métiers peuvent faire l'objet d'un préapprentissage dual.

EN DÉTAIL

Le préapprentissage dual permet à une personne libérée de la scolarité obligatoire de se familiariser avec le métier choisi, tout en consolidant ses bases scolaires. Un contrat de préapprentissage dual est signé et la personne engagée bénéficie d'un statut équivalent à celui d'un-e apprenti-e. Elle touche un salaire et dispose de cinq semaines de vacances.

En règle générale, le préapprentissage dual comprend 4 jours en entreprise et 1 jour en école professionnelle. Les cours sont axés principalement sur le français et les mathématiques.

DÉMARCHES ET PROCÉDURE D'ADMISSION

L'admission peut intervenir:

1. en début d'année scolaire

Concernant les préapprentissages conclus pour une année scolaire complète, un dossier de demande de préapprentissage à l'intention de la DGEP doit être constitué.

Le candidat ou la candidate peut s'adresser au Centre d'orientation de sa région ou, si il ou elle est encore à l'école, au psychologue conseiller ou à la psychologue conseillère en orientation de son établissement.

2. en cours d'année scolaire

Un contrat de préapprentissage peut être conclu en cours d'année si un apprentissage AFP ou CFC est prévu pour l'année suivante. Les parties concernées (candidat-e et entreprise formatrice) doivent donner leur accord.

ET APRÈS?

Le préapprentissage peut déboucher sur un apprentissage dans la même entreprise, mais ce n'est pas toujours le cas.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), tél. 021 316 6304

SUR INTERNET

www.vd.ch/orientation
www.vd.ch/apprentissage